

DÉCISION N° 2024-D-128

Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur la parcelle A2057, commune d'Annemasse, appartenant au SM3A portant sur la création de la bande roulante et la pose d'une passerelle pour la véloroute « ViaRhôna » au profit d'Annemasse Agglo

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant la nécessité pour Annemasse Agglo d'occuper la parcelle A2057, sur la commune d'Annemasse et appartenant au SM3A afin de réaliser la bande roulante et la pose d'une passerelle pour la véloroute « ViaRhôna »,

Considérant la convention qui définit les modalités d'occupation et de travaux réalisés par Annemasse Agglo sur la parcelle A2057 et appartenant au SM3A, pour une durée de 9 mois. Cette dernière s'éteindra à la réception des travaux par Annemasse Agglo,

Considérant la nécessité de céder à Annemasse Agglo l'emprise, d'environ 55m², des ouvrages créés, située sur la parcelle A2057,

Considérant la prise en charge de tous les frais liés à cette cession par Annemasse Agglo,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'occupation et d'autorisation de travaux, sur la parcelle cadastrée en section A, n°2057, située sur la commune d'Annemasse et appartenant au SM3A, au profit d'Annemasse Agglo, pour une durée de 9 mois à compter de la signature de cette dernière, et à titre gratuit,

Article 2 : D'accepter la cession, d'environ 55 m², de la parcelle A2057 correspondant à l'emprise de des ouvrages créés au profit d'Annemasse Agglo. Cette cession est à l'euro symbolique,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 16/05/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

